

Département de l'Isère
COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE
 Mairie – 38380 Saint Pierre de Chartreuse
 Téléphone : 04 76 88 60 18
 Télécopie : 04 76 88 75 10
 Email : accueil@saintpierredechartreuse.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 PROCES VERBAL**

SEANCE DU 15 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le quinze janvier à 20 heures 30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Stéphane GUSMEROLI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents :

Nombre de conseillers représentés :

Nombre de conseillers absents :

Date de convocation : 10 janvier 2018

PRESENTS : Mmes Dominique CABROL (point 9), Fabienne BARRIS, Marion BONNERAT, Jeanne GERONDEAU, Mrs Stéphane GUSMEROLI, Olivier JEANTET, Franck DI GENNARO, Maurice GONNARD, Pascal BERTRAND, Rudy LECAT, Christian MAFFRE, Jean-Paul PLAISANTIN

ABSENTS: Dominique CAEL, Fleur LITRE, Fabienne DECORET

POUVOIRS : Fleur LITRE à Pascal BERTRAND. Fabienne DECORET à Fabienne BARRIS

Début du Conseil à 20H30

Secrétaire de séance : Christian MAFFRE

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017

Le procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2017 est approuvé.

**CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0
 POUR : 13**

2. COMPTE RENDU DE LA COMMISSION D'URBANISME

Pascal BERTRAND présente au conseil municipal le compte rendu de la commission d'urbanisme

Pas de nouveau dépôt de dossier pour la commission de décembre

Deux avis émis par la commission :

- un avis favorable pour une demande de création de lucarne à Manissola
- un avis défavorable pour la pose de volets roulants immeuble « Les prés de Chartreuse » la commission souhaitant une demande collective de la part du syndic de copropriétaires.

**3. CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
 POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME
 RAPPORTEUR : PASCAL BERTRAND**

La Commune de SAINT PIERRE DE CHARTREUSE étant dotée d'un document local d'urbanisme, son Maire est compétent pour délivrer au nom de la commune les actes et autorisations d'urbanisme.

La loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové du 24 mars 2014, a mis fin à la possibilité offerte aux communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse de demander la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme. L'article R 423-15 du code de l'Urbanisme autorise les communes membres à transférer à leur EPCI l'instruction des actes prévus au code de l'urbanisme qui sont délivrés par les Maires au nom de leur commune.

La commune avait fait appel à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, afin que son Service Urbanisme Mutualisé Instruction du droit des sols de la Communauté assure l'instruction réglementaire des autorisations et actes d'urbanisme sur la Commune de Saint Pierre de Chartreuse de façon temporaire pour les mois de septembre et octobre 2017.

Il est aujourd'hui proposé de bénéficier de ce service de façon permanente, à compter du 1^{er} Février 2018.

La convention jointe à cette délibération détaille les modalités de la mise à disposition du Service Urbanisme Mutualisé auprès de la commune. Elle concerne les autorisations, déclarations et actes relatifs à l'utilisation du sol pour la délivrance desquels le Maire est compétent.

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse facturera la prestation selon un forfait à l'acte, tenant compte du temps nécessaire à l'instruction des actes, selon le tableau repris ci-dessous :

	Coût unitaire
Cu a	44 €
CUB	88 €
Déclaration préalable	154 €
Permis de démolir	154 €
Permis de construire	220 €
Permis d'aménager	260 €

Il est précisé que seuls les permis de construire seront instruits par le service urbanisme mutualisé de la communauté de communes, les autres demandes seront instruites en interne par le service urbanisme communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Valide les termes de la convention avec la Communauté de Communes, relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme, à compter du 1^{er} février 2018**
- **Mandate le Maire pour signer cette convention**

**CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 13**

**4. BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N° 3
RAPPORTEUR : OLIVIER JEANTET**

La décision modificative n° 2 validée en conseil municipal du 18 décembre 2017, présentait un déséquilibre des opérations d'ordre budgétaires, soit une différence de 290 € entre les chapitres 042 - recettes de fonctionnement et 040 - dépenses d'investissement.

Ces opérations sont retracées dans les documents comptables (budget et compte administratif). Elles apparaissent en recettes et en dépenses dans chacune des sections et doivent être équilibrées entre elles.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de valider la décision modificative n° 3 du budget eau et assainissement, dans le but de rétablir l'équilibre des opérations d'ordre de transfert entre les sections.

Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'exploitation mouvementés par la DM	28 163.00 €	0.00 €	290.00 €	28 453.00 €
011 Charges à caractère général	28 163.00 €	0.00 €	290.00 €	28 453.00 €
6063/011	2 410.00 €	0.00 €	290.00 €	2 700.00 €
Total des chapitres de recettes d'exploitation mouvementés par la DM	14 210.00 €	0.00 €	290.00 €	14 500.00 €
042 Opérations d'ordre entre section	14 210.00 €	0.00 €	290.00 €	14 500.00 €
722/042	5 010.00 €	0.00 €	290.00 €	5 300.00 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	176 374.00 €	0.00 €	0.00 €	176 374.00 €
Total général des recettes d'investissement (1)	176 374.00 €	0.00 €	0.00 €	176 374.00 €
Total général des dépenses d'exploitation (1)	157 410.00 €	0.00 €	290.00 €	157 700.00 €
Total général des recettes d'exploitation (1)	157 410.00 €	0.00 €	290.00 €	157 700.00 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Valide la décision modificative n° 3 du budget eau et assainissement 2017, telle que détaillée ci-dessus.**

**CONTRE : 0
POUR : 13
ABSTENTION : 0**

5. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SIVOM DE CHAMECHAUDE DE LA SALLE ST MICHEL
RAPPORTEUR : STEPHANE GUSMEROLI

Lors de sa séance du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal a validé une convention tripartite pour l'exploitation du domaine de ski nordique de St Hugues, entre la commune, le Sivom de Chamechaude et l'association Ski St Hugues – Les Egaux.

Cette convention prévoyait, entre autre, que la commune mette à disposition du Sivom de Chamechaude et de l'association ski St Hugues – Les Egaux, la salle St Michel, afin d'y accueillir les skieurs durant la saison d'hiver.

Le Président du Sivom de Chamechaude a demandé à la commune que deux conventions distinctes soient établies pour la mise à disposition de cette salle soit :

- Une convention de mise à disposition du Sivom de Chamechaude par la commune
- Une convention de mise à disposition de l'association Ski St Hugues-Les Egaux par le SIVOM de Chamechaude

Ainsi, il est proposé au conseil municipal une nouvelle convention, jointe à la présente délibération, par laquelle la commune met à disposition du Sivom de Chamechaude, la salle St Michel durant la saison d'hiver 2017/2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve le projet de convention joint en annexe, concernant la mise à disposition de la salle St Michel au Sivom de Chamechaude, pour la saison 2017/2018,**
- **autorise le Maire à signer la convention**

**CONTRE : 0
POUR : 13
ABSTENTION : 0**

6. MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE, DES BIENS LIES A LA COMPETENCE « SKI ALPIN ET REMONTEES MECANIQUES »

RAPPORTEUR : STEPHANE GUSMEROLI

Vu la délibération du 11 mars 2016 approuvant le transfert de la compétence « Ski Alpin et Remontées Mécaniques » à la communauté de communes Cœur de Chartreuse ;

Vu l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Par arrêté préfectoral n° 38-2016-10-18-001 du 18 octobre 2016 modifié par arrêté préfectoral n° 38-2016-12-27-004 du 27 décembre 2016, le SIVU des sites alpins St Pierre de Chartreuse-Le Planolet a été dissous en date du 20 octobre 2016. Le Préfet a ainsi arrêté la répartition de l'actif, du passif et des subventions amortissables entre les deux communes de Saint Pierre d'Entremont et Saint Pierre de Chartreuse. Au 1^{er} novembre 2016, la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse a repris la compétence ski alpin et remontées mécaniques.

Pour permettre l'exercice de la compétence précitée, les communes mettent à disposition de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse les biens liés à l'activité. Conformément aux articles L.1321-1 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le transfert de compétence « ski alpin et remontées mécaniques » entraîne de plein droit la mise à disposition gratuite des biens, constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et la communauté de communes.

Conformément aux articles L.1321-2 et L.5211-5-III du CGCT, la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse assume sur les biens mis à sa disposition par la commune l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner.

Jeanne GERONDEAU s'interroge sur le fait que la communauté de communes bien que non propriétaire des biens, prend à sa charge le remboursement des emprunts.

Le maire explique que c'est la règle dans le cas d'un transfert de biens, la communauté de communes ayant tout de même l'usage des biens.

Question de Franck DI GENNARO : ce conseil n'étant pas élu au moment de la décision du transfert de la compétence, que se passerait il si aujourd'hui la mise à disposition des biens n'était pas entérinée par la nouvelle équipe ?

Le maire explique que cela risquerait de stopper le processus de transfert et que la commune récupérerait la station de ski alpin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'approuver le contenu du procès-verbal de mise à disposition de biens nécessaires à l'exercice de la compétence « Ski alpin et remontées mécaniques » par la commune de Saint Pierre de Chartreuse à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, annexé à la présente délibération.**
- **D'autoriser M. Le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition, sous réserve d'une délibération concordante du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse approuvant le contenu de celui-ci.**

**CONTRE : 0
POUR : 13
ABSTENTION : 0**

<p>PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS A UNE COMMUNAUTE DE COMMUNES</p>

**SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE "ski alpin et remontées mécaniques".
DE LA COMMUNE DE .SAINT PIERRE DE CHARTREUSE A LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES COEUR DE CHARTREUSE A COMPTER DU 01/11/2016.**

Délibération du conseil municipal de Saint Pierre de Chartreuse du 15 janvier 2018 ([annexe 1](#))

PV de mise à disposition des biens

Entre

La commune de Saint Pierre de Chartreuse représentée par son maire, M. Stéphane GUSMEROLI, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 15 janvier 2018, ci-après désigné par les termes " la commune "

D'une part,

Et

La communauté de communes Cœur de Chartreuse représentée par son président, M. Denis SEJOURNE ci-après désigné par les termes " la communauté de commune "

D'autre part,

Expose

Considérant que, pour les communautés de communes la mise à disposition des biens mobiliers et

immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences transférées est obligatoire ;

Considérant que le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation (*prise en charge par le bénéficiaire des dépenses d'entretien courant et des réparations nécessaires à la préservation des biens*) ;

Il est arrêté ce qui suit.

Dispositions patrimoniales

Article premier - Mise à disposition des équipements existants

La commune met à la disposition de la communauté de communes les équipements figurant en [annexes 2 et 2bis](#) présents à l'état de l'actif de la commune se décomposant comme suit en valeur nette comptable :

• compte 2121 :	42 434.02 €
• compte 2031 :	4 230.00 €
• compte 2128 :	98 251.18 €
• compte 21318 :	19 645.19 €
• compte 2132 :	20 949.41 €
• compte 2135 :	1 907 154 56 €
• compte 2138 :	273 019.62 €
• compte 21533 :	3 151 328.73 €
• compte 21538 :	84 451.10 €

Elle transfère également les subventions recueillis pour réaliser ces investissements (voir annexe 4) se décomposant comme suit en valeur nette comptable :

• compte 1312 :	74 489.60 €
• compte 1313 :	886 603.20 €
• compte 13158 :	181 872.00 €
• compte 1318 :	599 409.12 €

Article 2 - Mise à disposition du mobilier et matériel

Le mobilier et le matériel liés aux équipements sont mis à disposition en l'état où ils se trouvent.

Conséquence de la mise à disposition

Article 3 - Exercice des actions en responsabilité biennale et décennale

La commune exerce toutes les actions et responsabilités découlant de l'application des articles 1792

et 1792-4-1 du code civil, relatives à la responsabilité décennale, ainsi que les actions et responsabilités relatives à la garantie biennale, au 01/11/2016 pour les biens, tels qu'ils apparaissent à l'article premier.

Article 4 - Assurances diverses

L'assurance des biens mis à disposition ne relève plus de la commune dès le 01/11/2016 pour les biens figurant à l'article premier.

Article 5 - Cession : Les biens meubles listés ci-dessous, nécessaires à l'exercice de la compétence Ski Alpins et remontées mécaniques sont cédés purement et simplement, à titre gratuit, à la communauté de communes Cœur de Chartreuse ([annexe 3](#)) :

• Compte 2051 :	4 384.00 €
• Compte 2135 :	53 836.99 €
• Compte 21571 :	92 133.60 €
• Compte 2183 :	26 451.68 €
• Compte 2184 :	4 290.30 €

Dispositions financières

Article 6 - Charge de la dette et différé d'amortissement (le cas échéant)

La communauté de communes assure le remboursement du capital et le paiement des intérêts des emprunts ou quotes-parts d'emprunts contractés par le SIVU des sites Alpins Saint Pierre de Chartreuse – Le Planolet pour financer les biens mis à disposition par la présente convention à compter du 01/11/2016 (état de la dette ci-joint en [annexe 4](#)).

- compte 16318 : souscription publique de la combe de l'Ours pour un capital restant dû de 31.328,00 €
- compte 1641 – 6 emprunts pour un capital restant dû de 1.622.135,75 €

TOTAL de la dette mise à disposition : 1.653.463,75 €

Article 7 - Coût

Les biens mis à disposition le sont par les communes gratuitement.

Dispositions diverses

Article 8 - Dossiers afférents aux équipements transférés

Le cas échéant, les dossiers administratifs afférents aux équipements mis à disposition seront remis par la commune à la communauté de communes et un procès-verbal de la remise constatant la liste de pièces composant lesdits dossiers sera établi.

Durée – litiges

Article 9 - Durée

Le présent procès-verbal prend effet à la date du 01/11/2016 sans limitation de durée.

Article 10 - Litiges

Pour toute difficulté d'application du présent PV en cas de litiges, la commune et la communauté de communes conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département avant tout recours contentieux.

Fait à..... , le

Le Maire de ...

Le président de la communauté de communes

...

7. PLAN D'ACTION ECLAIRAGE PUBLIC- 1^{ère} TRANCHE DE TRAVAUX 2018 RAPPORTEUR : MAURICE GONNARD

Une étude sommaire de rénovation de l'éclairage public de la Commune de Saint Pierre de Chartreuse a été réalisée entre le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) et les élus municipaux. Sous le numéro d'opération 16-662-442, il est proposé l'engagement d'une première tranche de travaux pour les montants prévisionnels suivants :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	59 913 €
2 - le montant total de financement externe serait de :	54 873 €
3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à :	285 €
4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	4 755 €

*Soit une participation prévisionnelle de la Commune
de :
(frais SEDI + contribution aux investissements)*

5 040 €

La contribution finale aux investissements de la Commune sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération. Le fonds de concours communal sera d'un montant maximum total de 5040 €. Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Le versement du fonds de concours au SEDI se fera en 3 fois : acompte de 30%, acompte de 50%, puis solde.

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SEDI

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Valide le principe de réalisation d'une première tranche de travaux de rénovation de l'éclairage public de la Commune, pour un prix de revient prévisionnel de 59 913 €**
- **Valide le plan de financement de l'opération tel qu'exposé ci-dessus**
- **Prend acte de la participation prévisionnelle de la Commune à hauteur de 5 040 € maximum à l'opération**
- **Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération**

Maurice GONNARD présente le projet global du groupe de travail :

Les impératifs :

Les éléments sécuritaires, les sources d'économie, les réalités techniques, les intérêts touristiques.

Les besoins :

Assurer un éclairage sécuritaire et homogène, hameaux, avoir un éclairage économique, respectueux de la nature, se réserver la possibilité d'intervenir en fonctions des animations (feux d'artifice)

Les travaux envisagés sur 2018 :

- *Armoires défectueuses à remplacer, sécurisation et mise aux normes*
- *Lampes à changer (LED ou SHP)*
- *Harmoniser l'éclairage dans le cœur du village*
- *Suppression de réverbères pas forcément utiles, en rajouter dans des zones « noires »*

Il précise que la délibération et le plan de financement présentés concernent une première tranche de travaux sur 2018 et que deux tranches devraient suivre en 2019 et 2020, mais on ne connaît pas encore l'enveloppe qui sera réservée à ces deux autres tranches.

Le groupe de travail est ouvert à toutes les personnes intéressées à réfléchir à ces questions, et les correspondants des hameaux seront conviés au projet concernant leur hameau

Le maire salue la production et la qualité du travail du groupe, ainsi que son niveau d'expertise.

Le conseil municipal passe au vote :

CONTRE : 0
POUR : 13
ABSTENTION : 0

8. ADHESION AU SERVICE « CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE » DU SEDI **RAPPORTEUR : STEPHANE GUSMEROLI**

Dans un contexte de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, le SEDI propose à ses adhérents de mettre en place un Conseil en Energie Partagé (CEP). Les collectivités qui en font la demande ont

à leur disposition un « homme énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence « maîtrise de la demande en énergie » du SEDI, la commune de Saint Pierre de Chartreuse souhaite confier au SEDI la mise en place du CEP. Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer dans ce sens.

Conformément à la délibération du Conseil Syndical n° 442 du 9 décembre 2013 et à la décision du bureau n° 2014-049 du 17 mars 2014, le coût de cette adhésion est de 0.62 € par habitant par an, le recensement de la population étant fixé au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **De confier au SEDI la mise en place du Conseil en Energie Partagé sur la commune, pour une durée de 1 an reconductible tacitement deux fois.**
- **D'inscrire au budget la somme correspondante pour couvrir les dépenses.**

**CONTRE : 0
POUR : 13
ABSTENTION : 0**

**9. CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'ORGANISATION D'UN
SPECTACLE DANS LE CADRE DE LA 10^{ème} EDITION DU ZYGOMATIC FESTIVAL
RAPPORTEUR : FRANCK DI GENARRO
*ARRIVEE DE DOMINIQUE CABROL***

Dans le cadre de la 10^e édition du Zygomatic Festival, il est proposé que la commune de Saint Pierre de Chartreuse accueille un spectacle humoristique le samedi 21 avril 2018.

Une convention de partenariat, jointe à la présente, définit les modalités d'organisation de ce spectacle, et notamment la participation financière de la commune, sous forme d'une subvention de 800 € à l'association INSTINCT'TAF, organisateur du Zygomatic Festival.

Il est proposé au Conseil municipal de valider la convention de partenariat entre la commune et l'association INSTINC'TAF pour l'accueil d'un spectacle humoristique dans le cadre du Zygomatic Festival.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Accepte les termes de la convention de partenariat avec l'association INSTINC'TAF pour l'accueil d'un spectacle humoristique dans le cadre du Zygomatic Festival**
- **Décide d'attribuer à l'association INSTINC'TAF une subvention de 800 € pour l'organisation de ce spectacle**
- **Autorise le maire à signer la convention.**

Franck DI GENNARO précise que ce spectacle s'inscrit dans le cadre d'un programme annuel par lequel la commune va accompagner la programmation culturelle proposée dans le village, à destination de l'ensemble de la population.

**CONTRE : 0
POUR : 14
ABSTENTION : 0**

SEANCE LEVEE A 21H30

Dominique CABROL

Fabienne BARRIS,

Marion BONNERAT,

Jeanne GERONDEAU,

Stéphane GUSMEROLI,

Olivier JEANTET,

Franck DI GENNARO,

Maurice GONNARD,

Pascal BERTRAND,

Rudy LECAT,

Christian MAFFRE,

Jean-Paul PLAISANTIN